

Hautes Terres Communauté

Le 09 décembre 2024 DELIBERATION N°2024-CC-176

7.1 - Décisions budgétaires

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID: 015-200066637-20241209-2024_CC_176-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs:

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024 Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET Membres en exercice : 57

Présents: 29 - Pouvoirs: 5 - Votants: 34

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0 Non votants: 0

<u>Objet</u> : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget réseau de chaleur bois de Murat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1;

Vu la nomenclature comptable M4;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2025 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2024, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 63 436.74 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 15 859.19 € ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 15 859.19 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Le 09 décembre 2024 DELIBERATION N°2024-CC-176

7.1 - Décisions budgétaires

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



Berger Levrault

ID: 015-200066637-20241209-2024_CC_176-DE

	édits ouverts budget réseau chaleur bois 2 engagement mandatement et liquidation 2		
Opération		Budget 2024	Crédits ouverts BP 2025
Opération non affectée	2128 - Aménagements autres terrains	14 430,00 €	3 607,50 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		14 430,00 €	3 607,50 €
Opération 150 - Travaux et installation chaufferie	2153 - Installation à caractère spécifique	49 006,74 €	12 251,69 €
TOTAL OPERATION 150		49 006,74 €	12 251,69 €
TOTAL		63 436,74 €	15 859,19 €

▶ D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.